

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Madame **LEMARCHAND** Eva, Maire.

Présents : **CARRE** Annie, **VEZIER** Stéphane, **COUTURE** Sylvain, **FOSSE** Christian, **GODEFROY** David, **GRAIN** Julie, **JONQUAIS** Nathalie, **MARZIN** Jean-Michel, **QUEVILLON** Karine, **HULIN** Hélène.

Etaient absents excusés : **DUPARC** Mélanie, **HAI** Sophie, **HEBERT** Mickaël.

Mme **HAI** a donné procuration à Mme **HULIN**, pour les décisions à voter lors de la séance.

Mme le Maire demande si 1 point peut être ajouté à l'ordre du jour : SDE76/Mutualisation pour l'entretien de l'éclairage public. Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 Voix Pour), d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

### **SDE76/MUTUALISATION POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Suite à la réunion de Conseil Municipal du 07/07/14, il a été demandé au SDE76 la possibilité d'une maintenance concernant le changement des ampoules des candélabres pour minimiser les coûts de ces entretiens.

Mme le Maire rappelle le coût de l'entretien de l'éclairage public (changement ampoules) : 2011 : 652.37€, 2012 : 0, 2013 : 2 109.54€, 2014 (à ce jour) : 1 431.43€.

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie SDE76 propose un contrat de maintenance de l'éclairage public.

La maintenance se décompose de la façon suivante :

#### Visite d'entretien systématique

L'Entrepreneur assure :

- a)** le remplacement systématique de toutes les sources lumineuses y compris projecteurs d'illuminations (lampe à ballon fluorescent, lampe à vapeur de sodium, lampe à iodure métallique, Led, ...). Le recyclage des sources lumineuses le nécessitant suivant l'arrêté du 13 juillet 2006.
- b)** le nettoyage des lanternes y compris face extérieure, réflecteurs, vérines, glaces, etc.. Cette opération se fait avec soin sans provoquer de rayure sur les réflecteurs,
- c)** le nettoyage des projecteurs d'éclairage encastrés au sol avec une visite annuelle (comprenant nettoyage des abords et réglage éventuel),
- d)** la vérification du bon état de fonctionnement et du réglage des parties mécaniques (en particulier graissage), électriques et optiques de chaque luminaire. Les douilles oxydées ou présentant des signes d'échauffement anormal sont remplacées. Les bornes sont resserrées et l'Entrepreneur s'assure du bon état des surfaces de contact,
- e)** la vérification et le cas échéant la remise en état et/ou le renouvellement des coupe-circuits et des bornes de raccordement de l'appareillage auxiliaire d'alimentation avec ballasts, condensateurs, selfs de blocage ainsi que des câbles d'amenée de l'électricité dans les appareils d'éclairage,
- f)** la vérification et l'entretien de l'appareillage de commande des installations d'éclairage public (interrupteur horaire, récepteur de télécommande, horloge astronomique, cellule photoélectrique, coupe-circuits, contacteurs, réducteur d'énergie, générateur, relais, bornes de raccordement, câblages, etc.), y compris les coffrets, leurs fixations et leurs raccordements électriques, le réglage des interrupteurs horaires au moment du changement (avec envoi du rapport), le renouvellement des matériels électriques et mécaniques défectueux, la remise en place des câbles et le resserrage des bornes. L'Entrepreneur s'assure du bon état des surfaces de contact,  
la vérification annuelle des armoires à variation et régulation de tension avec vérification des paramètres de réglage, (avec envoi du rapport),
- g)** matériel solaire : le nettoyage des panneaux solaires, de la lanterne, les réglages des heures d'allumage, l'orientation du panneau, la vérification et l'entretien de l'électronique de la

commande et de l'horloge, la vérification de la batterie, des connectiques, le renouvellement des sources lumineuses leds ou diodes, (renouvellement de la batterie, remplacement de l'électronique sur devis).

- h)** la vérification et l'entretien des prises illuminations avec le renouvellement des coupes circuit et le changement des fusibles.
- i)** La vérification visuelle de l'état des mâts avec indication de l'état sur le tableau du matériel,

Cette visite d'entretien systématique a lieu une fois tous les quatre ans sauf pour les armoires à variation et régulation de tension ou la visite a lieu tous les ans. Elle est effectuée durant le premier trimestre de la première année du marché.

Les ouvrages mis en service l'année précédant le contrat bénéficient d'une visite systématique qui aura lieu au cours du premier trimestre de la deuxième année.

Les ouvrages neufs installés pendant les quatre premières années du contrat sont exemptés de visite systématique durant cette première période, ils font cependant l'objet le cas échéant de dépannages ponctuels pour la période hors garantie lors du prochain marché.

L'Entrepreneur assure le réglage des interrupteurs horaires au moment des changements d'heure légale. Ce réglage ne donne pas lieu à facturation. Le réglage de l'ensemble des interrupteurs horaires, pour toutes les Communes, est effectué sous un délai de 10 jours.

#### Les dépannages ponctuels sur demande des Communes ou du Syndicat des ouvrages d'éclairage public bénéficiant de la maintenance collective

Toute demande de dépannage est confirmée par écrit à l'Entrepreneur.

Les dépannages ponctuels demandés par le Syndicat ou les Communes sont assurés quel qu'en soit le nombre. A l'occasion de ces dépannages, il est procédé au nettoyage de la partie verrerie et à la vérification du bon état de fonctionnement des parties mécaniques et électriques des appareils, de leurs accessoires et de leurs organes de raccordement, au remplacement, s'il y a lieu, des pièces défectueuses.

Les interventions les plus courantes sont énumérées ci-après :

- remise en état par simple intervention manuelle sur l'appareil défectueux,
- changement d'une lampe,
- changement d'une douille,
- changement d'un starter,
- changement d'une self anti-harmonique,
- changement d'un condensateur,
- changement d'un jeu de fusibles,
- changement d'un ballast, (ferromagnétique, électronique, bipuissance etc.)
- changement d'un contacteur,
- changement d'un interrupteur pour marche manuelle,
- changement d'une cellule inter-crépusculaire,
- changement d'une horloge, quel que soit le type d'horloge (manuel, astronomique asservi par radio),
- changement d'un relais,
- changement d'un générateur,
- changement des fusibles et coupes circuit sur les prises illuminations.

Les garanties sont celles fixées par le C.C.A.P.

L'Entrepreneur assure la remise en état dans les conditions ci-après :

##### **a) - délai d'intervention normal**

Les dépannages courants sont réalisés par l'Entrepreneur dans le délai maximal figurant au paragraphe 4 de l'acte d'engagement. Ce délai est compris à compter du jour d'envoi de la demande écrite de la commune ou du syndicat.

##### **b) - délai d'intervention accéléré : dépannage avec caractère d'urgence**

Dans le cas de foyers lumineux particuliers dont le dépannage présente un caractère d'extrême urgence et est expressément signalé comme tel par la Commune ou le Syndicat

lors de sa demande d'intervention, le délai est réduit à celui figurant au paragraphe 4 de l'acte d'engagement à compter du jour d'envoi de la demande écrite (congés de fin de semaine et fêtes exclus). Dans le cas d'une panne de trois foyers lumineux consécutifs, ce délai d'intervention accéléré est également appliqué.

En cas d'urgence, le Syndicat se réserve la possibilité de fixer un délai inférieur à 24 heures pour tout problème de danger immédiat nécessitant des prestations de mises en sécurité. Le délai figurant au paragraphe 4 de l'acte d'engagement est fixé à compter de l'heure d'appel du Syndicat, de la Commune, de la Police, de la Gendarmerie, des Sapeurs Pompiers ou des services d'Electricité et de Gaz de France.

Le SDE76 passera commande des travaux par bon de commande successifs et assurera le règlement de l'entreprise. La facturation des sommes dues par chaque commune est établie par le syndicat à l'aide d'un mandat adressé à la commune, une fois par an, après chaque fin d'année d'entretien.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 Voix Pour) :

- accepte d'adhérer au contrat de maintenance de l'éclairage public pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018,

- autorise Mme le Maire à signer tous documents s'y afférant,

- règle les dépenses correspondantes au SDE76.

Mme le Maire précise que la décision finale d'adhérer pourra également se faire ultérieurement au vu du résultat des appels d'offres.

### **MEMBRES EXTERIEURS/COMMISSIONS COMMUNALES**

A la réunion du 10/04/14, le Conseil Municipal avait décidé, à l'unanimité, d'ouvrir certaines commissions communales à des habitants de la commune, susceptibles d'apporter leurs expériences et leurs compétences. Des administrés se sont inscrits. Ainsi, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité (12 Voix Pour), les membres extérieurs pour les commissions communales élargies comme suit :

« C.C.A.S. » : Mme CHAUVIN Laetitia, Mme CAVELIER Pascale, M.GUILBERT Michel, Mme LANDRIN Brigitte, M.LEMONNIER Jean.

« Urbanisme et environnement » : M.CARPENTIER Jean, Mme CAVELIER Pascale, M.SADONES Patrick uniquement pour la partie « environnement ».

« Jeunesse et temps scolaire » : /

« Jeunesse et loisirs » : /

« Aide à la recherche d'emploi » : M.DORION Jean-Paul.

« Communication/site internet » : M.VILLALON Gilles.

« Patrimoine/Culture/Activités économiques et touristiques » : Mme CAVELIER Pascale, Mme DUDOUT Karine.

« Festivités/gestion des salles » : /

« Associations » : /

« Travaux/Sécurité routière/Electricité » : M.BOUTROT André, M.LEFEBVRE Michel, M.LEMARCHAND Samuel, M.LEROUX Dominique.

« Marais et Fossés » : M.GRAIN Alexandre, M.GUILBERT Hervé, M.HULIN Yves, M.LEFEBVRE Michel, M.MARTIN Denis.

Il est rappelé qu'il faut penser à convoquer les membres extérieurs lors des réunions des commissions communales.

Mme le Maire énonce que pour avoir un équilibre entre les membres élus et extérieurs au CCAS, il est nécessaire qu'il y ait un élu de plus au CCAS. Après délibération, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité (12 Voix Pour), M.GODEFROY David comme membre élu au CCAS.

M.FOSSE étant pris avec les travaux, il souhaiterait que la présidence des commissions communales :

« Communication/site internet » et « Festivités/gestion des salles » soit prise par un autre élu. Après délibération, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité (12 Voix Pour), Mme JONQUAIS comme présidente de la commission communale « Communication/site internet » et Mme GRAIN comme présidente de la commission communale « Festivités/gestion des salles ».

### **REGIE QUETES ET MANIFESTATIONS DIVERSES**

La régie « quêtes et manifestations diverses » a été créée par délibération en 2010 dont le régisseur titulaire est M.PLATEL Tony et le régisseur suppléant est Mme LEMARCHAND Eva. Cette régie n'a plus lieu d'être.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 Voix Pour), de clôturer la régie « quêtes et manifestations diverses ».

### **INDEMNITE DE CONSEIL/COMPTABLE PUBLIC**

Suite aux renouvellements des conseils municipaux après les élections municipales, une nouvelle délibération doit être prise relative à l'attribution de l'indemnité de conseil dont le taux peut varier de 0 à 100%.

Mme le Maire énonce que Mme RUFFE est très disponible pour la commune. Précédemment, le taux appliqué était de 100%.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif au versement par les communes et établissements publics locaux de l'indemnité de conseil aux Comptables Publics chargés des fonctions de Receveur,

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide d'accorder, à l'unanimité (12 Voix Pour), à Mme RUFFE Myriam, l'indemnité de conseil au taux de 100%, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour la durée du mandat ou au changement de comptable. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

### **CUI/SERVICE JEUNESSE**

M.N'TARI Joseph a donné sa démission du service jeunesse. Il faut donc le remplacer. Mme JAMES Amandine a proposé sa candidature et a déjà travaillé cet été au Centre de Loisirs.

En vue de satisfaire les besoins en matière d'animation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 Voix Pour), de conclure un CUI avec Mme JAMES Amandine et autorise Mme le Maire à signer la convention entre Pôle Emploi pour le compte de l'Etat (prise en charge par l'Etat de 65 %) et la collectivité ainsi que le Contrat Unique d'Insertion pour une durée de 12 mois, doté d'une durée de travail annualisée maximum de 20/35<sup>ème</sup> à compter du 08/09/2014 au 07/09/2015 et dont la rémunération sera versée sur la base du taux horaire du S.M.I.C. avec la prise en charge par la Commune d'une formation de l'agent (Perfectionnement BAFA).

### **CDD/REMPLACEMENT ATSEM**

A la réunion du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal avait décidé de conclure un CDD pour remplacer l'ATSEM le mercredi matin. Ce CDD avait été conclu du 08 janvier 2014 au 02/07/2014. Il faut donc le renouveler.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3,5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe relevant du grade des ATSEM, cadre d'emplois des ATSEM et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

En raison des tâches à effectuer, elle propose de renouveler le contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2014/2015 du 17 septembre 2014 au 1<sup>er</sup> juillet 2015, renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 Voix Pour) :

#### **ARTICLE 1 :**

D'autoriser le renouvellement du contrat d'un agent sur l'emploi permanent d'ATSEM relevant du grade d'ATSEM 2<sup>ème</sup> classe, pour effectuer les missions d'ATSEM doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 3h15 (3.25/35e) à compter du 17 septembre 2014 pour une durée déterminée de 9.5 mois jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

#### **ARTICLE 2 :**

De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 330 indice majoré 316 (1<sup>er</sup> échelon), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012/article 6413 du budget primitif.

### **GROUPEMENT DE COMMANDES QUALITE DE L'AIR INTERIEUR/CREA**

Mme le Maire donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (la CREA) propose aux communes volontaires de se regrouper afin de procéder à des diagnostics de qualité de l'air dans les bâtiments communaux soumis à la réglementation.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît en effet opportun de s'associer pour l'achat de ces prestations et donc de constituer entre les communes intéressées et la CREA un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive sera signée par les membres du groupement. Elle définira les modalités de fonctionnement du groupement et désignera un coordonnateur parmi ses membres, en l'occurrence la CREA. Celle-ci sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Une fois connue la liste des communes intéressées par ce groupement de commande, une convention à intervenir désignera la CREA comme coordonnateur. La CREA sera alors chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres sera tenu, pour ce qui le concernera, de s'assurer de sa bonne exécution.

En outre, la convention précisera que la Commission d'appel d'offres compétente sera celle de la CREA.

Le groupement de commandes sera constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Le marché sera conclu pour les prestations définies, il ne sera donc pas reconductible.

La procédure utilisée sera celle de la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'intérêt pour la commune de Le Mesnil-Sous-Jumièges de s'associer à ce groupement de commande pour la réalisation de diagnostics de la qualité de l'air intérieur, et en attendant de connaître la liste de toutes les communes également intéressées pour finaliser la rédaction de la convention du groupement de commandes,

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 Voix Pour), d'autoriser Mme le Maire à adhérer au prochain groupement de commandes qui sera constitué afin de procéder à des diagnostics de la qualité de l'air dans les bâtiments publics.

#### **DEMANDE DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BASE**

Par un courrier du 31 juillet 2014, le Syndicat mixte de la base de plein air et de loisirs et du golf de Jumièges-Le Mesnil souhaite modifier ses statuts à la demande du Parc Régional des Boucles de la Seine Normande et abandonner la compétence golf puisque le Parc est devenu propriétaire d'une partie des terrains. Cette procédure exige que la commune se prononce sur la proposition de modifications. Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 Voix Pour), d'adopter la modification des statuts du Syndicat telle que proposé par le Comité Syndical du 10/07/14.

#### **MODIFICATION ATTRIBUTION SUBVENTION/LA PERCHE MESNILLAISE**

Mme le Maire rappelle que par soucis d'équité, il avait été attribué une subvention communale de 200€ à la Perche Mesnillaise. Par un courrier reçu le 1<sup>er</sup> août 2014, la Perche Mesnillaise remercie la commune, mais suggère que cette subvention communale soit versée à Mesnil Festif. Cette subvention n'étant pas encore versée sur le compte de la Perche Mesnillaise, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 Voix Pour), de verser cette subvention communale de 200€ à Mesnil Festif. Cette dépense sera imputée à la Section de Fonctionnement au compte 6574.

Mme le Maire rappelle que le bail de la Perche Mesnillaise avec la commune se termine le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Elle va revoir avec la Perche Mesnillaise pour refaire ce bail.

#### **VENTE DE TERRAIN**

Mme le Maire énonce que le terrain appartenant à la commune situé route du Manoir est devenu constructible avec le PLU et que la commune a besoin de recettes. Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (12 Voix Pour) d'autoriser Mme le Maire à lancer la procédure de vente du terrain appartenant à la commune situé route du Manoir.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Des administrés se sont plaints auprès des élus de la vitesse excessive de certains véhicules dans le Conihout et ont demandé que quelque chose soit fait avant qu'il y ait un accident. Mme le Maire demande l'avis du Conseil Municipal : faut-il limiter à 90 km/h en ligne droite, puis à 70 km/h sur la route sinueuse ou directement limiter le Conihout à 70 km/h ? Ce point est à réfléchir et un questionnaire va être fait par les référents élus du Conihout et adressé aux administrés du Conihout.
- L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) a fait appel à Cuisine Evolutive (convention d'1 an pour les vacances scolaires/2.80€/repas enfant et 2.83€/repas adulte) cet été pour la fourniture des repas et tout s'est bien passé.
- Mme le Maire énonce qu'une réunion a eu lieu le 09/09/2014 avec Atelier des Paysages concernant le projet sur l'aménagement et la sécurisation du centre bourg. Le projet a été revu financièrement à la baisse, mais pas suffisamment. En effet, après renseignements auprès de Mme RUFFE, les charges de la commune augmentent et les recettes diminuent ; par conséquent, la commune ne peut envisager qu'un emprunt d'un montant maximal de 150 000€. De ce fait, Mme le Maire a rappelé Atelier des Paysages pour que le projet proposé corresponde au maximum à 400 000€, restant à la charge de la commune et répartis sur 5 ans.
- Concernant les travaux dans le commerce du centre bourg, M.COUTURE énonce que des devis sont en cours (électricité, placo, toiture...).
- M.COUTURE a rencontré le responsable du chantier d'insertion (MJC de Duclair) afin de faire réaliser des travaux (panneaux d'affichage) dans le cadre de la subvention de la CREA de 1 200€/an.
- Mme CARRE énonce que le jeu extérieur de l'école est installé, le matériel informatique a été livré et mis en service avant la rentrée scolaire. Elle ajoute que la rentrée scolaire s'est très bien passée.
- Suite à la réunion au Syndicat mixte de la base du 05/09/14, Mme le Maire et M.VEZIER informent des possibilités d'utiliser la salle de sports et d'avoir des tarifs sur les activités pour l'école et les associations. Lorsque les décisions définitives seront actées par le Syndicat mixte, une information sera faite à l'école et aux associations.
- A l'occasion du départ de Mme PAILLET Stéphanie, Secrétaire de Mairie, la municipalité organise un pot de départ le mercredi 17 septembre 2014 à 18h45 à la salle Le Mascaret. Mme le Maire s'occupe de son remplacement ; elle recherche une personne ayant des compétences comptables pour travailler sur un mi-temps de 17h ou 17h30.  
Mme PAILLET énonce qu'en plus d'être Secrétaire de Mairie, elle est régisseur de la cantine scolaire, régisseur de la location des garages communaux, correspondant CNAS et Assistante de Prévention.
- Mme GRAIN est surprise que la commune ne fasse pas appel à M.FAUVEL Sébastien, maraîcher sur la commune, pour les fruits et légumes à la cantine.
- M.GODEFROY informe que M.HEBERT Mickaël a été interpellé par des administrés car des arbustes gênent la visibilité à la sortie de la rue du Bosc donnant sur la route du Manoir.
- Mme HULIN énonce que la fête de la Saint Philibert s'est très bien passée, le bilan financier doit être fait la semaine prochaine (147 personnes ont participé au repas).
- Suite à certaines réclamations, M.VEZIER souhaitent que les référents de chaque quartier demandent aux habitants de leur rue d'élaguer les arbres et que cette information soit mise dans le Presqu'île Info.

Fait en Mairie le 16 septembre 2014

Le Maire

LEMARCHAND

